



Communiqué de presse  
Paris, le 3 avril 2024

## ☀ Mieux connaître les aides du FIPHFP grâce à une série de vidéos pédagogiques

Pour faciliter le dépôt des aides et simplifier le travail des employeurs publics, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) annonce le lancement d'une série de capsules vidéo pédagogiques.

**Cette initiative vise à fournir aux employeurs publics et aux référents handicap des outils clairs et accessibles pour faciliter la compréhension des aides offertes par le FIPHFP.**

*« Il nous a semblé important de produire ces vidéos pour répondre rapidement aux besoins d'accompagnement des employeurs publics. Courtes, ludiques et attractives, ces vidéos apportent des réponses concrètes et claires aux questions que se posent les services RH et les référents handicap des 3 versants de la Fonction publique. Nous avons fait le choix de faire appel aux équipes de la plateforme des aides, pour jouer dans cette série. Marine Neuville, directrice du FIPHFP*

Dix thématiques sont traitées :

- Déposer sous le bon dispositif,
- Le décompte de Sécurité Sociale obligatoire
- Comment solliciter l'aide au transport ?
- La Formation PPR ou reclassement
- La validité des pièces
- A quoi ça sert et comment remplir un tableau de surcoût ?
- Qu'est-ce que le paiement échelonné ?
- Le Paiement échelonné pour l'apprentissage
- La préconisation médicale
- Déposer les pièces de votre dossier

Retrouvez et partagez les dix capsules vidéos ci-dessous, ainsi que sur la [chaîne Youtube du FIPHFP](#).

### **Le FIPHFP, au service des employeurs publics**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place en mai 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi et de formation des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux, universités...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre de partenariats nationaux, notamment dans le champ de l'accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,45 % en 2022.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine Neuville. L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) / @fiphfp

#### Contacts Presse

Fanny Auverny – 06 07 18 59 42 – [fauverny@image7.fr](mailto:fauverny@image7.fr)  
Anatole Flahault – 06 66 77 06 79 – [aflahault@image7.fr](mailto:aflahault@image7.fr)